

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2012

L'an deux mil douze, le mercredi 7 mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 1^{er} mars 2012, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Étaient présents : Mme DUPONT, M. DAVY, Mme FOUSSARD, M CHAZOT, Mme BELLANGER, M. DESCHAMPS, Mme NDIAYE, MM. BIJU, JAMMES, Mme OSSEY, MM JOUHANDIN, PHELIPPEAU, Mme TRICAUD, M SCHMITTER, Mme SUTEAU-COGNE, MM. BOUFFANDEAU, GRIMAUT, Mme PIGNON, M GARNAUD, Mmes LEQUEUX, CAYEUX, M. SANCEREAU, Mme MONNIER, M. MULOT, Mme MOREAU

Pouvoirs :

Mme FERRAILLE à M. DAVY
Mme BOURIGAUT à Mme DUPONT
M. CORNEC à Mme MOREAU

Excusé : M. PAIROCHON

Secrétaire de séance : Philippe JAMMES

S. DUPONT demande l'accord du conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour le point suivant : Tarifs 2012 - Compléments.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame DUPONT soumet au Conseil Municipal l'approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012-12 - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU 2011

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, précise que le compte administratif Eau 2011, joint à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 5 mars 2012.

Il propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats financiers de l'exercice 2011. Ceux-ci correspondent aux résultats des comptes de gestion du comptable du Trésor.

Monsieur Bruno DESCHAMPS présente le compte administratif dans ses grandes masses :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	91 762.52 €	206 409.94 €
Report de l'exercice 2010	0.00 €	14 161.40 €
Total des réalisations 2011	91 762.52 €	220 571.34 €
Résultat de fonctionnement		128 808.82 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	174 417.92 €	175 214.74 €
Report de l'exercice 2010	8 576.46 €	0.00 €
Total des réalisations 2011	182 994.38 €	175 214.74 €
Résultat d'investissement	- 7 779.64 €	
Restes à réaliser à reporter en 2012	153 041.64 €	43 466.75 €
Besoin de financement	- 117 354.53 €	

Vu l'avis de la commission des Finances du 5 Mars 2012,

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget Eau 2011

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012-13 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET EAU

Après avoir examiné le compte administratif, M. Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, propose au Conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2011

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	91 762.52 €	206 409.94 €
Report des résultats 2010	0.00 €	14 161.40 €
Total	91 762.52 €	220 571.34 €
Résultat final : Excédent (a)		128 808.82 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	174 417.92 €	175 214.74 €
Report des résultats 2010	8 576.46 €	0.00 €
Total	182 994.38 €	175 214.74 €
Résultat final : Déficit (b)	- 7 779.64 €	

RESTES A REALISER	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	153 041.64 €	43 466.75 €
Résultat : Déficit (c)	- 109 574.89 €	
Besoin de financement (d) = (b+c)	- 117 354.53 €	

AFFECTATION	128 808.82 €
Affectation en réserves R1068 - Investissement	117 354.53 €
Excédent de fonctionnement à reporter au BP (a-d)	11 454.29 €

Vu l'avis de la commission des Finances du 5 Mars 2012,

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat du budget Eau – exercice 2011 - telle que proposée ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012-14 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF EAU 2012

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, présente le budget primitif Eau 2012. La balance générale s'équilibre en Fonctionnement et Investissement comme suit :

		Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	Crédits votés	185 151.18 €	173 696.89 €
	Résultat reporté	0.00 €	11 454.29 €
	Total	185 151.18 €	185 151.18 €
INVESTISSEMENT	Crédits votés	173 415.67 €	290 770.20 €
	Résultat reporté	7 779.64 €	0.00 €
	Restes à réaliser	153 041.64 €	43 466.75 €
	Total	334 236.95 €	334 236.95 €

Il est rappelé que, pour le budget Eau, le vote s'effectue par chapitre pour les 2 sections.

En réponse à une question de Madame NDIAYE, Monsieur DAVY explique que les travaux prévus rue du Marais sont des travaux de renforcement du réseau d'eau potable.

Vu l'avis de la commission des Finances du 5 Mars 2012,

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le budget primitif Eau de l'exercice 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012-15 - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT 2011

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, précise que le compte administratif Assainissement 2011, joint à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 5 Mars 2012.

Il propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats financiers de l'exercice 2011. Ceux-ci correspondent aux résultats des comptes de gestion du comptable du Trésor.

Monsieur Bruno DESCHAMPS présente le compte administratif dans ses grandes masses :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	539 428.86 €	427 875.09 €
Report de l'exercice 2010	0.00 €	139 867.29 €
Total des réalisations 2011	539 428.86 €	567 742.38 €
Résultat de fonctionnement		28 313.52 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	620 884.04€	1 688 824.92 €
Report de l'exercice 2010	1 085 071.39 €	0.00 €
Total des réalisations 2011	1 705 955.43 €	1 688 824.92 €
Résultat d'investissement	-17 130.51 €	
Restes à réaliser à reporter en 2012	13 046.37 €	44 317.00€
Besoin de financement		14 140.12 €

En réponse à une question de Monsieur PHELIPPEAU, Monsieur DESCHAMPS explique que l'assainissement a fait l'objet d'une délégation à la SAUR, mais que néanmoins certains personnels restent affectés à ce budget, car toutes les missions n'ont pas été déléguées.

Complément d'informations de Madame le Maire, en réponse à une question de Monsieur PHELIPPEAU : L'emprunt contracté en Novembre 2010, d'un montant de 924 000 euros au taux de l'Euribor 3 mois + marge 0,40, pour la station d'épuration ne présente aucune mauvaise surprise.

Vu l'avis de la commission des Finances du 5 Mars 2012,

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget Assainissement 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012-16 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir examiné le compte administratif, il est proposé au Conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2011

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	539 428.86 €	427 875.09 €
Report des résultats 2010		139 867.29 €
Total	539 428.86 €	567 742.38 €
Résultat final : Excédent (a)		28 313.52 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	620 884.04€	1 688 824.92 €
Report des résultats 2010	1 085 071.39 €	
Total	1 705 955.43 €	1 688 824.92 €
Résultat final : Déficit (b)	- 17 130.51 €	

RESTES A REALISER	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	13 046.37 €	44 317.00 €
Résultat : Excédent (c)		31 270.63 €
Besoin de financement (d) = (b+c)		14 140.12 €

AFFECTATION	28 313.52 €
Affectation en réserves R1068 - Investissement	0.00 €
Excédent de fonctionnement à reporter au BP	28 313.52 €

Vu l'avis de la commission des Finances du 5 Mars 2012,

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat du budget Assainissement – exercice 2011 - telle que proposée ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012-17 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2012

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, présente le budget primitif Assainissement 2012.

La balance générale s'équilibre en Fonctionnement et Investissement comme suit :

		Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	Crédits votés	572 224.52 €	543 911.00 €
	Résultat reporté	0.00 €	28 313.52 €
	Total	572 224.52 €	572 224.52 €
INVESTISSEMENT	Crédits votés	479 837.99 €	465 697.87 €
	Résultat reporté	17 130.51 €	0.00 €
	Restes à réaliser	13 046.37 €	44 317.00 €
	Total	510 014.87 €	510 014.87 €

Il est rappelé que, pour le budget Assainissement, le vote s'effectue par chapitre pour les 2 sections.

Vu l'avis de la commission des Finances du 5 Mars 2012,

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le budget primitif Assainissement de l'exercice 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012-18 - MONTANT 2012 DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, rappelle que la redevance assainissement est calculée sur la consommation d'eau annuelle de chaque abonné raccordé ou raccordable au réseau d'eaux usées.

Pour la fixation du montant de cette redevance, sont pris en compte :

- le montant des investissements réalisés au cours de l'année 2011
- les investissements prévisionnels sur les années à venir.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT	2008	2009	2010	2011
Abonnement forfaitaire	7.95 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €
Redevance au m ³	1.07 €	1.18 €	1.24 €	1.29 €
REDEVANCE DES VITICULTEURS				
Hectolitre de vin	0.58 €	0.58 €	0.60 €	0.69 €
Consommation d'eau	1.07 €	1.18 €	1.24 €	1.29 €

Madame le Maire précise que la décision d'augmenter la redevance au m³ à 1,34 € (+ 5cts) est compensée par la décision de baisser la surtaxe communale (- 5 cts), prise en novembre dernier de façon à assurer une stabilité du coût global du service pour l'utilisateur.

Vu l'avis de la commission Finances du 5 Mars 2012,

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** comme suit le montant de la redevance assainissement applicable à compter du 1er janvier 2012 :

REDEVANCE ASSAINISSEMENT	Année 2012
Abonnement forfaitaire	8.00 €
Redevance au m ³	1.34 €
REDEVANCE DES VITICULTEURS	
Hectolitre de vin	0.72 €
Consommation d'eau	1.34 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012-19 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012 – Lotissement « Les Ligerais »

M. Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, présente le budget primitif 2012.

La balance générale s'équilibre en Fonctionnement et Investissement comme suit :

		Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	Montant	30 000.00 €	30 000.00 €
INVESTISSEMENT	Montant	15 000.00 €	15 000.00 €

Il est rappelé que le budget est voté par chapitre.

Monsieur SANCEREAU demande si la somme de 15.000 euros correspond à la délégation donnée à la SPLA.

Monsieur DESCHAMPS répond que non, cette somme est inscrite simplement pour constituer l'ouverture des crédits. Il est nécessaire d'affiner les résultats du compte administratif pour communiquer les montants exacts qu'il conviendra d'ouvrir. Ce travail sera présenté à l'occasion du vote du budget supplémentaire.

Madame le Maire souligne la complexité du calcul du coût des terrains en fonction de l'origine de propriété, de la date à laquelle ils ont été acquis, etc.

Vu l'avis de la commission des Finances du 5 Mars 2012,

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le budget primitif du lotissement « les Ligerais » de l'exercice 2012.

ADOPTÉ A LA MAJORITE (4 abstentions : MM MONNIER, C. MULOT, S. CORNEC, A. MOREAU et 1 contre : JC. SANCEREAU).

2012-20 - MELISA INFRASTRUCTURES - AVENANT N°2 A LA CONVENTION du 21 OCTOBRE 2004.

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du personnel communal, rappelle à l'Assemblée qu'une convention tripartite a été passée le 21 octobre 2004 avec la société Mélisa Infrastructures et la SAUR, pour la mise à disposition d'emplacement sur le site du château d'eau des Deux Croix pour l'installation d'équipements de télécommunications haut débit.

Conformément à l'article 10 de cette convention, en contrepartie de cette mise à disposition, une redevance annuelle de 1 200 € est versée à la commune. Cette redevance est actualisée chaque année au 1^{er} janvier suivant une formule prédéfinie qui fait appel à des indices PSDT (Produits et Services Divers « Téléphone ») qui ont été supprimés en 2004.

La société Mélisa Infrastructures propose, par avenant n° 2, de substituer aux indices PSDT, l'indice du coût de la construction avec pour base comme dernier indice connu à la date de signature de la convention initiale, celui du 2^{ème} trimestre 2004 (valeur : 1267).

Par ailleurs, par avenant n° 1 en date du 23 novembre 2007, la commune avait accepté de mettre à disposition de la société Mélisa Infrastructures une surface supplémentaire sur la coupole destinée à recevoir l'installation d'un dispositif WIMAX, moyennant une redevance complémentaire de 500 €. Aussi, il convient de compléter cet avenant en précisant l'indice de base de réévaluation de ce complément de redevance en prenant la valeur du dernier indice connu du coût de la construction, soit celui du 2^{ème} trimestre 2007 (valeur : 1435)

Vu l'avis de la commission Finances du 5 Mars 2012,

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 à passer avec la société Mélisa Infrastructure qui remplace l'indice PSDT par celui du coût de la construction et qui précise que l'indice de base de réévaluation de la redevance complémentaire sera celui de l'indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2007 (valeur de 1435),
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou lui-même, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012-21 - AVENANT A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, rappelle que, par délibération du 1^{er} juillet 2010, le Conseil Municipal a opté pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Il s'agit de transmettre par voie électronique :

- les délibérations et leurs pièces annexes,
- les décisions prises par délégation et leurs pièces annexes,
- les arrêtés et leurs pièces annexes.

Il est aujourd'hui possible de télétransmettre les documents budgétaires portant sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré :

- le Budget Primitif
- le Budget Supplémentaire
- les Décisions Modificatives
- le Compte Administratif

Vu l'avis de la commission Finances du 5 Mars 2012,

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou lui-même, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012-22 - CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL A LA MEDIATHEQUE

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, indique qu'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps non complet (25.25/35^{ème}) est devenu vacant à la suite de la demande de mutation de son titulaire.

Il rappelle la réflexion en cours sur la réorganisation du service culturel. Il explique qu'en l'attente de l'aboutissement de la réflexion, il lui paraît préférable de pourvoir le poste provisoirement, pour donner le temps de définir le nouveau profil du poste à pourvoir.

Monsieur SANCEREAU signale que ce point n'a pas été vu en C.T.P.

Monsieur DESCHAMPS en convient, mais la création de poste ne relève pas de la compétence du C.T.P.

Monsieur SANCEREAU estime qu'un recrutement statutaire aurait dû être opéré.

Madame le Maire rappelle que deux études sont en cours, l'une sur l'organisation des services, l'autre sur la mutualisation des services culturels. Le recrutement d'un agent occasionnel offre donc une souplesse s'il s'avérait nécessaire d'adapter le profil du poste ultérieurement.

Monsieur SANCEREAU expose que parallèlement à la création de ce poste, est menée l'étude d'une convention sur la mutualisation de services avec l'Agence Loire Layon. Par conséquent, il est difficile de voir la finalité des choses et on ouvre beaucoup de postes.

Monsieur DESCHAMPS juge cette critique difficile à comprendre puisqu'il ne s'agit pas réellement d'une création de poste mais du remplacement occasionnel d'un personnel muté dans une autre collectivité.

Madame le Maire explique que le nombre d'agents reste le même et qu'il s'agit de la mécanique administrative pour nommer un agent remplaçant.

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **DE CREER** un emploi occasionnel d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps non complet, 25,25/35^{ème}, au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, pour une période de trois mois à compter du 16 mars 2012, renouvelable une fois.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 contre : JC SANCEREAU)

2012-23 - CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS 2012

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint au personnel, explique qu'il convient de préparer la saison estivale en créant les emplois saisonniers.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'ouvrir des postes pour se donner la possibilité d'assurer le service public même pendant les congés des agents. Ces derniers ne seront pas forcément pourvus.

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création des postes saisonniers suivants :

<i>Service fonction</i>	<i>Nombre</i>	<i>Grade</i>	<i>Durée maximale</i>	<i>Durée hebdomadaire maximale</i>
Camping				
Régisseur	1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	5 mois	Temps complet
Régisseur adjoint	1	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	5 mois	Temps complet
Piscine				
Maitre nageur	2	Educateur des APS	3 et 4 mois	Temps complet
Surveillant de bassin	1	Opérateur des ASP	4 mois	17,5/35 ^{ème}
Accueil et Régie de recettes	1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	4 mois	Temps complet
Entretien et suppléance de la régie	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	4 mois	Temps non complet 31.5/35 ^{ème}
Entretien des locaux	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	4 mois	Temps non complet : 31.5/35 ^{ème}
Point d'Accueil Jeunes les Goulidons				
Animateur	2	Animateur	2 mois	Temps complet
Entretien des locaux	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2 mois	Temps non complet 17,5/35 ^{ème}
Accueil de loisirs les Goulidons et accueil de jeunes				
Animateurs	12	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1 jour à 2 mois	Temps complet
Entretien des locaux	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2 mois	17,5/35 ^{ème}
Centre technique municipal				
Entretien des espaces verts	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	6 mois	Temps complet
Entretien de la voirie et des bâtiments	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	6 mois	Temps complet
Service Social				
Secrétariat	1	d'adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 mois	Temps complet

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012-24 – TARIFS 2012 - COMPLEMENTS

M. Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, expose à l'Assemblée que certains tarifs n'étaient pas intégrés dans la grille des tarifs municipaux adoptés lors de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2011 :

Vu l'avis de la commission des Finances du 5 Mars 2012,

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs suivants :
 - o **Location de matériel communal :**
 - Une table avec 2 bancs : 6,50 €
 - Barrière métallique (par barrière) : 4,70 €
 - o **Balle de Foin**
 - La balle Ø 150 ou petite botte (80x80x160) – (250 à 350 kg) : 5,60 €
 - Grosse botte (120x100) – (+ de 350 kg) : 7,80 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012-25 - CAMPING MUNICIPAL – REVALORISATION DES TARIFS

Monsieur Marc SCHMITTER, Conseiller Municipal délégué au Développement Économique et au Tourisme, expose à l'Assemblée que les tarifs du camping municipal n'ont pas fait l'objet d'une revalorisation depuis 2010 et qu'il convient de les réviser.

Lors de sa réunion du 06 février dernier, la commission Economie et Tourisme a émis favorable à une augmentation de 2%, avec un arrondi à la première décimale supérieure.

Madame MONNIER demande s'il est envisagé d'installer des bungalows dans le camping. Monsieur SCHMITTER répond que non ; sont concernés, comme les années précédentes, les bungalows installés par « Vacances et Familles », que la commune peut louer lorsqu'ils sont disponibles.

Par conséquent, Monsieur Marc SCHMITTER propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs du camping municipal, à compter du 1^{er} avril 2012, tels que présentés ci-après :

	Tarifs 2010 et 2011	Tarifs 2012
Emplacement	2,00	2,10
Adulte	3,00	3,10
Enfant (moins 10 ans)	1,00	1,10
Véhicule	1,50	1,60
Electricité	2,50	2,60
Animal tatoué et vacciné	1,50	1,60
Garage mort	5,00	5,10
Caravane double essieux	31,00	31,70
Tarif groupe (10 personnes minimum)	-10%	-10%
Forfait 1 emplacement, 2 adultes, 1 véhicule	9,00	9,20
Forfait 1 emplacement électrifié, 2 adultes, 1 véhicule	11,00	11,30
Bungalow (la semaine) – basse saison	200,00	204,00
Bungalow (la semaine) – haute saison	300,00	306,00
Bungalow (la nuitée) – uniquement en basse saison	40,00	40,80

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012-26 - ENQUETE PUBLIQUE – ZONAGE ASSAINISSEMENT

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, présente à l'Assemblée le plan de zonage d'assainissement collectif (cf plan joint).

Le plan de zonage fera l'objet d'une enquête publique qui sera réalisée conjointement à celle de la révision du PLU.

Monsieur CHAZOT informe que l'enquête publique commencera le 7 avril 2012 pour s'achever le 7 mai 2012.

Monsieur Jacques CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de zonage d'assainissement collectif, tel que présenté sur le plan joint,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou lui-même, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012-27 - ENQUETE PUBLIQUE – ZONAGE Périmètre de Protection Modifié (P.P.M.)

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée qu'il convient de moduler le périmètre de protection autour de l'église Saint Maurille afin de le clarifier et de limiter les problèmes d'interprétation.

La nouvelle délimitation du périmètre (cf plan joint) a reçu un avis favorable, sans réserve, du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de Maine et Loire.

La modification du périmètre fait l'objet d'une enquête publique et le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine propose qu'elle soit réalisée conjointement à celle de la révision du PLU.

Madame MONNIER indique que l'agrandissement du périmètre, c'est bien mais c'est aussi très contraignant.

Monsieur CHAZOT explique que ce n'est pas un règlement qui se superpose au PLU, mais si un projet est situé à l'intérieur du périmètre, il est nécessaire de solliciter l'avis de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France). Il s'agit de défendre l'intérêt général et la qualité du site, ce qui peut globalement être positif.

Madame MONNIER estime que cela engendre néanmoins un coût pour les propriétaires.

Madame FOUSSARD répond que ce n'est pas nécessairement le cas, parfois ce sont de simples adaptations qui sont prescrites (couleur des menuiseries par exemple).

Madame MONNIER confirme que parfois, cela a un coût ou encore, que les achats ou les travaux s'en trouvent freinés.

Madame CAYEUX expose que la Commune d'Ingrandes a mis en place une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager), ce qui a donné une plus-value aux maisons. Ces périmètres de protection permettent qu'il ne se fasse pas n'importe quoi là où il y a encore de belles architectures.

Monsieur SANCEREAU demande quel est l'impact de la modification du périmètre sur les constructions de la Zone du Marais.

Madame le Maire indique qu'elle n'apporte aucun changement car cette zone était déjà dans le périmètre de protection et que les îlots en cours de construction étaient déjà concernés.

Monsieur SCHMITTER estime le périmètre de protection important pour les zones bâties, mais l'est-il pour les zones non bâties et le camping.

Pour ce qui concerne celui-ci, il va être difficile de trouver des prestataires intéressés, car le nouveau périmètre risque d'apporter de nouvelles contraintes.

Monsieur SCHMITTER signale que même s'il n'y a pas de contraintes supplémentaires pour le Candais, cela en est une pour rechercher des investisseurs et on risque de les décourager. Si le camping n'est pas inclus dans le périmètre, il ne pourra s'y faire n'importe quoi puisque c'est la commune qui reste maître d'ouvrage et qui maîtrise les projets.

Monsieur PHELIPPEAU demande quel est l'intérêt d'inclure le camping dans le périmètre de protection modifié.

Madame le Maire mentionne que c'est intéressant pour la partie Ouest du camping, du fait de la co-visibilité, mais que c'est moins pertinent pour le reste du camping.

Madame TRICAUD pense qu'il est important que la pointe du camping reste dans le PPM et demande pourquoi la Deniserie n'en fait pas partie car on y a une belle vue sur l'église Saint Maurille.

Madame le Maire rappelle qu'il y a beaucoup de vues sur l'église depuis plusieurs points de la commune, notamment le terrain «ERAM » et qu'il n'est pas possible d'intégrer tous ces espaces dans le PPM, qui doit être limité à un périmètre défini et cohérent.

Monsieur PHELIPPEAU demande s'il pourra être installé des capteurs solaires ou des éoliennes dans le PPM.

Madame FOUSSARD informe qu'un projet parlementaire vise à assouplir le dispositif pour les travaux d'économie d'énergie.

Madame le Maire précise que s'il y a co-visibilité, l'avis de l'ABF est conforme, sinon il s'agit juste d'un conseil.

Monsieur BIJU rappelle que lors des réunions pour le PLU, il avait été dit que les panneaux solaires seraient interdits sur le front de Loire.

Monsieur BOUFFANDEAU signale qu'il existe de nouveaux capteurs au format des ardoises.

Madame SUTEAU demande en quoi il est pertinent de modifier et augmenter le PPM.

Madame le Maire explique que cette proposition vise à éviter que soient réalisés des travaux dont la qualité n'est pas compatible avec la protection du site de l'église Saint Maurille.

Monsieur PHELIPPEAU s'interroge sur l'intérêt de figer le patrimoine et sur les difficultés financières qui pourraient peser sur les propriétaires.

Madame le Maire expose qu'une personne qui a un patrimoine de qualité dispose souvent de quelques moyens, et qu'elle n'a pas l'impression que le périmètre actuel bloque des dossiers. L'élargissement du périmètre permet d'augmenter le recours aux conseils de l'ABF, sans bloquer les projets.

Monsieur PHELIPPEAU cite l'exemple de l'enterrement des poubelles, à Rochefort, qui a été compliqué. Par ailleurs, il estime qu'une toiture moderne sur une maison ancienne peut-être esthétique.

Madame le Maire précise que le projet ne vise pas que l'esthétique, mais aussi la préservation du patrimoine du passé.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de la modification du périmètre de protection de l'église Saint Maurille,

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 contre : C. MULOT)

- **D'APPROUVER** le nouveau périmètre présenté sur le plan joint

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (5 contre : A. MOREAU, MM. MONNIER, C. MULOT, S. CORNEC, JM PHELIPPEAU et 1 abstention : J.C. SANCEREAU)

2012-28 - REALISATION D'AMENAGEMENT de VOIRIE SUR LA RD 961 – PR 39+025 au PR 39+210 et RD 762 – PR 0+ 000 au PR 0+110 - Convention avec le Département

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, rappelle à l'Assemblée que la Commune de Chalonnes sur Loire réalise des travaux d'aménagements routiers pour sécuriser le déplacement des piétons et redynamiser son centre-ville, principalement la place de l'Hôtel de Ville, secteur englobant de nombreux commerces et traversé par deux routes départementales à très fort trafic. La maîtrise d'ouvrage de l'opération réalisée sur la route départementale est assurée par la commune.

Monsieur Jacques CHAZOT présente à l'Assemblée un projet de convention à passer avec le Conseil Général de Maine et Loire ayant pour objet :

- d'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les travaux suivants :
 - *Aménagements routiers (construction de mini-giratoires, reprise des bordures et des couches de roulement sur les RD 961 (PR39+025 au PR 39+210) et la RD 762 (PR 0+000 au PR 0+110). Ces aménagements engageront le classement/déclassement d'une section de la RD 961 avec le barreau communal situé à l'ouest de la place de l'Hôtel de Ville, entre la RD 961 et la R 762*
- de déterminer la participation du Département au titre de l'entretien de la chaussée départementale :
 - *le Département financera la refecton de la couche de roulement des RD 961 et 762, en périphérie de la Place, suivant le nouveau classement de ces routes départementales, comprenant les travaux suivants :*

Désignation	Quantités	Prix Unitaire HT	Total HT
- BBSG 0/.10	2097 m ²	25,00 €	52 425,00 €
		TOTAL HT	52 425,00 €

- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien des aménagements entre le Département et la Commune, suivant les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Par conséquent, Monsieur Jacques CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention entre la Commune de Chalennes sur Loire et le département de Maine et Loire,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou lui-même, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012-29 - REALISATION D'AMENAGEMENT de VOIRIE SUR LA RD 762 – PR 0+110 au PR 1+950 – Convention avec le Département

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, rappelle à l'Assemblée que la Commune de Chalennes sur Loire a souhaité réaliser, sur la route départementale n° 762 (avenue du 11 Novembre), des aménagements de voirie destinés à améliorer la sécurité routière au droit du carrefour avec l'avenue des Sables et à la sortie de l'école. La maîtrise d'ouvrage de l'opération réalisée sur la route départementale est assurée par la commune.

Monsieur Jacques CHAZOT présente à l'Assemblée un projet de convention à passer avec le Conseil Général de Maine et Loire ayant pour objet :

- d'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements suivants :
 - *RD 762, Avenue du 11 Novembre, construction d'ilots non-franchissables afin de sécuriser la traversée des piétons au droit du carrefour avec la rue des Sables et à la sortie de l'école, conformément au plan annexé*
- de déterminer la participation du Département au titre de l'entretien de la chaussée départementale :
 - *Le Département financera la réfection de la couche de roulement de la RD 762 sur les deux secteurs concernés par les travaux, Avenue du 11 Novembre, comprenant les prestations suivantes :*

Désignation	Quantités	Prix Unitaire HT	Total HT
- BBSG 150 kg	350 m ²	9,20 €	3 220,00 €
		TOTAL HT	3 220,00 €

- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien des aménagements entre le Département et la Commune, suivant les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Par conséquent, Monsieur Jacques CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention entre la Commune de Chalennes sur Loire et le département de Maine et Loire,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou lui-même, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012-30 - RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT SAINTE MARGUERITE A LA COMMUNE ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, explique que Monsieur BREVET, lotisseur du lotissement Sainte Marguerite, a déposé une demande de rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement situé à Sainte Marguerite.

L'ensemble des travaux de voirie et réseaux a fait l'objet de plans de recolement et de contrôles techniques de conformité transmis à la mairie.

Le fonds supportant la voirie, les réseaux et espaces communs, figure au cadastre sous le numéro 248 de la section AE pour une contenance de 709 m².

La procédure de classement dans le domaine public, prévue au Code de la Voirie Routière, est, depuis 2004, dispensée d'enquête publique, sauf si les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie sont modifiées.

En l'espèce, les fonctions de desserte de la voie ne seront pas modifiées du fait de son classement dans le domaine public (Longueur de voie : 47 m)

Monsieur Jacques CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement situé à Sainte Marguerite figurant au cadastre sous le numéro 248 de la section AE pour une contenance de 709 m²,
- **DE CLASSER** la voirie dénommée Allée Sainte Marguerite ainsi que les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et les espaces verts dans le domaine public routier communal,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou lui-même, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012-31 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA

M. Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose à l'Assemblée de ne pas user du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme pour les dossiers suivants :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Superficie
8	habitation	10 allée Feuille d'Or	AD 32	856 m ²
9	Parcelle de terrain	10 rue du Coteau Saint Maurille	AI 450	33 m ²
10	Parcelle de terrain	8 rue du Coteau Saint Maurille	AI 452	87 m ²
11	Habitation	48 rue Saint Maurille	AB 17	209 m ²
12	Habitation/commercial	9 rue Nationale	AB 239	189 m ²
13	Habitation	4 ruelle de Gloire	AA 229	159 m ²
14	Hangar avec terrain devant	Avenue Jean Robin	AC 194	122 m ²
15	Parcelle de terrain constructible non viabilisé	La Guinière	I 1949	904 m ²
16	Habitation	Les Pirouets/La Triballerie	I 11, 12, 16, 49, 52, 53,	24 333 m ²
17	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisé	Le Pressoir Rouge	F 1953	885 m ²
18	Habitation	25 rue Thiers	AI 67	280 m ²
19	habitation	5 place Saint Maurille	AB 135	78 m ²
20	habitation	10 rue du Vieux Pont	AB 165	179 m ²

Monsieur SANCEREAU demande si le hangar de l'avenue Jean Robin ne présente pas un intérêt dans le cadre de l'aménagement du quartier du Marais.

Madame le Maire explique que la question s'est posée mais que le projet de l'acquéreur est d'y réaliser des places de parking, ce qui est adapté.

Madame MONNIER mentionne que le local du 10 rue du Vieux Pont est transformé en habitation et rappelle que la commune ne voulait pas que les commerces deviennent des logements.

Madame le Maire en convient mais précise que ce bâtiment avait fait l'objet d'une validation du changement de destination il y a deux ans environ avant l'installation du coiffeur. Avec un local vacant, il était aujourd'hui légitime de confirmer la possibilité de la transformation en logement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012-32 - ABANDON DE PREEMPTION PARCELLES K 264 et 265

M. CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose au Conseil Municipal d'abandonner la préemption, décidée lors du Conseil Municipal du 26 Janvier dernier, sur les parcelles suivantes, appartenant aux Consorts DENECHERE et situées aux Pierres Blanches :

- parcelle K 264, d'une superficie de 6 m²,
- parcelle K 265, d'une superficie de 390 m².

Cette préemption qui avait reçu l'aval des consorts DENECHERE, visait à créer une liaison piétonne sécurisée, entre le carrefour des Pierres Blanches et le rond-point Saint Vincent, tronçon de route qui a connu plusieurs accidents de circulation.

Toutefois, la mise œuvre des aménagements envisagés apparaissant difficile du fait du refus d'un autre propriétaire de vendre une partie de son terrain, la commune renonce à cette préemption.

Madame le Maire informe que cela ne remet pas en cause le projet de sécuriser ce secteur.

Madame MONNIER demande si le cheminement des piétons se fera plus près de la route.

Madame le Maire le confirme. Pour acquérir le reste du terrain, compte tenu du refus de vente de cet autre propriétaire, il fallait envisager le recours à une déclaration d'utilité publique, ce qui entraînait un délai de 2 ou 3 ans de procédure, délai qui n'est pas raisonnable dans le cadre de ce projet.

En réponse aux questions techniques de Monsieur PHELIPPEAU, Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet global.

Monsieur CHAZOT signale que ce projet sera étudié en commission, puis présenté aux riverains.

Monsieur Jacques CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption sur les parcelles cadastrées K 264 et 265
- **D'AUTORISER** le Maire, ou lui-même, aux fins de signature

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012-33 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIÉML POUR LES OPERATION DE RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION DE LANTERNES

Vu l'article L 5212-26 du CGCT

Vu la délibération du Comité Syndical du SIÉML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours

Vu la délibération du Comité Syndical du SIÉML en date du 13 décembre 2011 arrêtant la liste des opérations d'éclairage public

Monsieur Jacques CHAZOT, adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIÉML pour l'opération suivante :
 - Rénovation de 15 lanternes boules, allées de Tecklenburg et des Pins, rue de l'Ermitage.
 - Remplacement de 20 lanternes, avenue du 11 Novembre
 - Montant de la dépense 40 000, 00 Euros Hors Taxes
 - Taux du fonds de concours : 75 %
 - Montant du fonds de concours à verser au SIÉML : 30 000, 00 Euros Hors Taxes
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou lui-même, aux fins de signature
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2012

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIÉML le 12 octobre 2011

Madame le Maire rappelle que c'est un projet qui lui tient à cœur car il permet de réaliser des économies d'énergie et financières, et qu'il permet de réduire la pollution lumineuse.

Monsieur PHELIPPEAU demande quel est le retour sur investissement.

Monsieur CHAZOT précise que le SIEML estime à 10.000 euros par an l'économie d'électricité liée à la réduction de l'éclairage sur les voies non prioritaires. Cependant, cette économie devra être confirmée au vu des relevés de compteurs.

Madame le Maire indique qu'un point sur ce sujet pourra être présenté à l'occasion du vote du compte administratif.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-34 - ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

Monsieur Guy BIJU, Adjoint chargé de la Vie associative, des Sports et du Jumelage, expose à l'Assemblée qu'afin d'améliorer le développement du sport dans la commune, il serait utile d'adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES).

En effet, les buts définis par cette association, regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux de l'ANDES sont les suivants :

- 1/ resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régional et national,
- 2/ assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice,
- 3/ assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives,
- 4/ constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants. Il s'élève à 210 € pour les communes de 5 000 à 19.999 habitants, depuis le 1er janvier 2012.

Les élus n'appartenant pas à la majorité municipale annoncent qu'ils voteront contre cette proposition en raison du manque de pertinence à adhérer à l'ANDES, et que cela va entraîner une perte de temps et des dépenses.

Madame le Maire rappelle qu'il est prévu de construire un gymnase, pour un budget de 1.500.000 euros, et estime qu'il paraît normal de s'entourer de compétences et des expériences des autres.

Par conséquent, Monsieur Guy BIJU propose au Conseil Municipal :

- **D'ADHERER** à l'association de l'ANDES,
- **DE S'ENGAGER** à verser la cotisation visée ci-dessus,
- **DE LE DESIGNER** comme représentant de la commune auprès de cette association.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (5 contre : JC. SANCEREAU, C. MULOT, S. CORNEC, MM. MONNIER, A. MOREAU)

2012-35 - CONSEIL D'ETABLISSEMENT ENFANCE JEUNESSE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Gersende NDIAYE, Adjointe chargée de l'enfance et de la famille, propose de modifier le règlement du Conseil d'Etablissement des structures enfance jeunesse adopté par délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2007, pour prendre en compte, notamment, le fonctionnement municipal de l'accueil de jeunes depuis janvier 2012.

Il s'agit de permettre au Président de l'association « foyer des jeunes » d'être membre du Conseil d'Etablissement en qualité de représentant des usagers et à l'animateur d'être membre représentant de la collectivité gestionnaire.

La commission enfance jeunesse a émis un avis favorable le 19 octobre 2011 et le Conseil d'Etablissement a été informé le 28 novembre 2011.

Madame NDIAYE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement modifié, dont projet ci-joint.

- **D'AUTORISER** le Maire, ou lui-même, aux fins de signature

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012-36 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Florence FOUSSARD rappelle à l'Assemblée que le règlement intérieur du Conseil Municipal a été approuvé par délibération du 03 juillet 2008, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, afin de tenir compte de l'évolution des outils de communication de la commune (lettre d'information et site internet) et d'y intégrer l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, il convient d'adapter le chapitre 7 renommé « Supports de communication » du règlement intérieur :

- D'une part, en modifiant l'article 31 comme suit :

« En application de la loi n° 2002.276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, un espace sera réservé, dans chaque parution du bulletin municipal et de la lettre d'information, à l'expression des conseillers appartenant aux groupes municipaux siégeant au Conseil municipal.

Cet espace ne devra pas dépasser 2500 signes (espaces compris) +/- 10%. Si l'article devait excéder le gabarit défini, le directeur de la publication serait contraint de réduire la taille de la police de caractère pour publier l'intégralité de l'article.

Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale sont prévenus de la date limite d'envoi des articles, au moins 20 jours avant la dite date. Si l'article n'est pas transmis dans les temps, le directeur de la publication se réserve la possibilité, compte tenu des contraintes et des délais d'édition, de ne le publier que dans la prochaine édition du magazine ou de la lettre.

Les textes seront intégrés à la maquette après que le Maire ou son représentant se soit assuré qu'ils ne portent pas atteinte aux personnes. »

- D'autre part, en créant un article 31 Bis comme suit :

« En application de la loi n° 2002.276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, un espace sera réservé sur le site internet de la ville à l'expression des conseillers appartenant aux groupes municipaux siégeant au Conseil municipal.

Les articles seront édités dans la rubrique « Découvrir Chalonnes », dans la sous-rubrique « Expression politique ». Les articles ne pourront pas excéder 4000 signes (espaces compris). Un article par mois, maximum, pourra être publié. L'article devra mentionner le nom de son ou de ses auteurs. La date de publication figurera à la fin de l'article. Il pourra être adjoint une photo d'illustration, avec crédit photo.

Les articles publiés respecteront la charte graphique en termes de police, de taille des titres, de couleur.

Les textes transmis, après que le Maire ou son représentant se soit assuré qu'ils ne portent pas atteinte aux personnes, ne présentent pas de caractère diffamatoire, seront mis en ligne sous un délai maximum de 5 jours ouvrés. »

Madame Florence FOUSSARD propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal, telles que décrites ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

D 2012-08	19/01/2012	Création d'une régie d'avances au Centre d'Accueil des Goulidons
D 2012-09	06/02/2012	Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un immeuble à usage industriel d'une surface de 120 m ² situé 2 bis rue Gutenberg à compter du 1er mars 2012 pour une durée d'un an moyennant un loyer mensuel de 325 euros
D 2012-10	07/02/2012	convention d'utilisation des espaces publics du collège Saint Exupéry (salles de restaurant, cuisines et toilettes) à l'occasion du festival BD le samedi 11 février 2012

D 2012.11	14/02/2012	Convention "maîtrise de l'énergie" avec le SIEMML destinée à l'attribution d'une subvention à la ville de Chalonnnes pour l'installation d'un lampadaire solaire aux Pierres Blanches : montant de l'opération : 4995 € HT - Montant de la subvention attribuée : 550 euros
D 2012-12	16/02/2012	Contrat d'abonnement avec la société SVP, 70 rue des Rosiers 93585 SAINT-OUEN CEDEX pour la mise à disposition de services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone et accès aux services de documentation et de publications électroniques - date d'effet au 01/03/2012 - Nombre de personnes accrédités : 4 - Type de contrat : Référence - Honoraires : 310 € HT mensuels
D 2012-13	22/02/2012	Convention de location pour logement de la Poste, situé 1 rue Las Cases, à compter du 25 février 2012 jusqu'au 25 mai 2012, moyennant un loyer mensuel de 450 euros

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur SANCEREAU signale que les magazines municipaux ne sont pas distribués sentier de la Garenne.
Madame FOUSSARD explique que cela fait deux fois de suite qu'il y a des problèmes avec Travail Plus et que la commune va sans doute cesser la collaboration avec eux.
- Monsieur SANCEREAU expose que le groupe d'opposition souhaite que le Conseil Municipal adopte une motion pour soutenir le Maire d'une commune du Nord qui a été condamné à 1000 euros d'amendes pour avoir giflé un adolescent.
Madame le Maire indique que ce sujet a été abordé lors de l'Assemblée Générale de l'Association des Maires et qu'une motion sera proposée lors de la séance du 5 avril, même si gifler un jeune n'est pas la formule la plus adaptée.
- Madame le Maire informe qu'un poste du RASED va être supprimé et qu'elle proposera de voter une délibération à ce sujet lors de la prochaine séance, sauf si le dossier évolue auparavant.
- Madame le Maire explique que les travaux ont repris après la période d'intempéries et qu'on entre dans le cœur du chantier. La rue devant la mairie va être définitivement fermée.
- Madame le Maire fait part de la volonté de Marie-Annick CEBRON de cesser ses fonctions de correspondante du Courrier de l'Ouest, qu'elle exerçait depuis 10 ans. Elle la remercie pour le travail accompli pour la ville et les associations, pour sa disponibilité et pour son sens du contact. Monsieur Dominique COSPAIN lui succède.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.